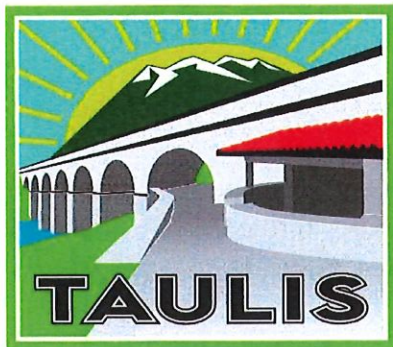


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES—ORIENTALES
COMMUNE DE TAULIS



Arrêté municipal n°2023-006

**Arrêté municipal temporaire portant
circulation interdite sur la piste DFCI de
Taulis menant du col de formentère à la
tour de Batère**

Le Maire de Taulis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la route;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 4^{ème} partie ;

Vu les dispositions du plan Vigipirate ;

Considérant la présence d'un tournage de scènes pour la série intitulée « Rivière perdue » à la Tour de Batère le mercredi 06 septembre 2023;

Considérant que les prises de vue nécessitent la présence d'un hélicoptère ;

Considérant la nécessité d'observer la sécurité du public ainsi que des personnes assurant le tournage (techniciens et acteurs) ;

ARRETE

Article 1 :

Le mercredi 06 septembre 2023, la circulation de tous véhicules à moteur, ainsi que la circulation à vélo, à cheval ou pédestre, sera interdite sur la piste DFCI du col de formentère allant jusqu'à la tour de Batère de 06h00 à 22h00.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place. L'accès sera barré par des barrières ou de la rubalise.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier – 6 Rue Pitot – 34 000 Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Madame le Maire de la commune de Taulis,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Céret,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Taulis, le 05 septembre 2023

Le Maire,



Martine MAUGUIN